

# Études de pharmacie - reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger

Allemand Anglais | Espagnol

## Généralités

Les certificats de langue doivent en principe être fournis par chaque demandeur, qu'il s'agisse d'une formation de pharmacien dans un Etat de l'UE, de la CEE ou dans un Etat tiers.

Des connaissances de la langue allemande de niveau B2 et des connaissances linguistiques spécialisées de niveau C1 doivent être attestées.

Aucun grade académique (par exemple, doctorat, bachelor, master, diplôme) n'est inscrit sur le certificat du droit d'exercice (*Approbaton*), car les grades académiques ne font pas partie du nom.

## Plus d'informations et de formulaires

Examen de langue spécialisée (en allemand)

Inscription à l'examen de langue spécialisée (pdf, 118 Ko) (en allemand)

[Verlinkung zu diesem Akkordeon-Element kopieren](#)

Requérant(e)s avec formation pharmaceutique d'un pays de l'UE/CEE ou de la Suisse

L'exercice permanent de la profession de pharmacien nécessite un droit d'exercice (*Approbaton*). Veuillez envoyer les documents conformément à la demande par courrier.

## Forme et liens

Demande d'obtention du droit d'exercice (*Approbaton*) de la profession de pharmacien en cas de qualification professionnelle acquise à l'étranger (pdf, 42 Ko) (en allemand)

Carte professionnelle européenne

---

Requérant(e)s avec formation pharmaceutique d'un pays tiers (pas en Allemagne, UE, CEE et Suisse)

Pour l'octroi de du droit d'exercice (*Approbaton*), le règlement fédéral relatif à la profession de pharmacien prévoit la vérification de l'équivalence des études de pharmacie effectuées à l'étranger avec les études de pharmacie allemandes actuelles.

Il est possible, dans certaines circonstances, de vous délivrer le droit temporaire d'exercice (*Berufserlaubnis*) limité sur le plan professionnel conformément au § 11, alinéa 1 du BApO. Ce droit temporaire d'exercice peut être limité à certaines activités et à certains emplois. Il ne peut être délivré ou prolongé que de manière révocable et limité dans le temps, pour une durée totale de deux ans maximum.

## Form

Demande d'obtention du droit d'exercice (Approbaton) de la profession de pharmacien en cas de qualification professionnelle acquise à l'étranger (pdf, 42 Ko) (en allemand)

Demande d'obtention du droit temporaire d'exercice (Berufserlaubnis) de la profession de pharmacien (pdf, 58 Ko) (en allemand)

## Veillez noter que : Les délais de traitement peuvent être plus longs qu'à l'ordinaire

Nous vous prions de bien vouloir comprendre qu'en raison de l'augmentation constante du nombre de demandes, il faut s'attendre à des délais de traitement plus longs dans le cadre des délais légaux. Afin de garantir un traitement aussi rapide que possible des demandes, il n'est actuellement pas possible de joindre les responsables de dossiers par téléphone.

Il n'est pas possible de répondre à des questions générales sur l'état d'avancement d'un dossier. Pour toute demande concrète concernant une demande déjà déposée, veuillez envoyer un e-mail à la personne compétente en indiquant votre nom, votre date de naissance, votre profession et un numéro de rappel.

## Offres de conseil :

L'unité 95 ne peut pas fournir de conseils au-delà des informations écrites.

Le réseau IQ du Bade-Wurtemberg entretient un réseau de conseil pour la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères dans l'ensemble du Land.

Si votre intérêt se porte sur l'Allemagne en général, nous vous recommandons de consulter l'offre de consultation de la ZSBA (*Zentralen Servicestelle Berufsankennung*). La ZSBA vous conseille et vous soutient tout au long de la procédure de

reconnaissance et peut vous aider à réunir les documents nécessaires. L'offre de services est gratuite. Vous pouvez contacter la ZSBA à l'adresse électronique [recognition@arbeitsagentur.de](mailto:recognition@arbeitsagentur.de).